

# Arrestation de gens du voyage mineurs : la police et le parquet sont démunis

Deux gitanes de 14 ans ont été arrêtées à deux reprises pour des cambriolages. Et relâchées...

**U**ne vague de vols dans les habitations a frappé la commune de Pont-à-Celles début janvier. À deux reprises, la police de la zone Brunau a arrêté deux jeunes gitanes de 14 ans... presque automatiquement relâchées. Le souci : police, parquet et justice se retrouvent fortement démunis face à des mineurs issus de la communauté des gens du voyage. La force d'action se retrouve limitée face à ce mode de vie particulier.

C'est un sentiment de frustration que connaît la zone de police Brunau. Le 19 janvier, des policiers ont pris deux jeunes gitanes de 14 ans en flagrant délit de vol dans une habitation d'Obaix (Pont-à-Celles). Trois semaines plus tard, en février, les policiers

ont, une fois de plus, mis la main sur les deux mêmes jeunes filles alors qu'elles venaient de s'introduire dans une nouvelle habitation de Buzet, toujours dans la même entité. Dans les deux cas, elles avaient été déférées devant le parquet de la Jeunesse au palais de Justice de Charleroi... puis relâchées dans la nature. Les deux jeunes filles sont bien connues dans la région pour de nombreux délits, commis depuis déjà plusieurs mois.

Du côté de la zone de police, on fait pourtant en sorte d'éradiquer le phénomène, qui semble quelque peu calmé. Les équipes continuent de tourner dans les rues d'Obaix-Buzet. Mais ils dénombrent malgré tout une quinzaine de vols depuis le début janvier, pas tous imputables à ce

jeune duo. Celui-ci devrait pourtant être puni depuis un moment et, surtout, collectionne les ordres de quitter le territoire, d'où la frustration policière. Est-ce plus haut que le bât blesse ? « Nous nous retrouvons fort démunis face à la population des gens du voyage. Pour la protec-

tion de la jeunesse, nous avons peu de moyens d'action. Ils ont peu d'attaches car ils sont nomades et il y a la barrière de la langue. Les mesures éducatives sont limitées », explique Sandrine Vairon, substitut du Procureur du Roi section jeunesse, « on peut décider de présenter les personnes au juge de la jeunesse. En cas de flagrant délit, une réaction de la justice est logique. Malheureusement, l'efficacité des mesures n'est pas toujours optimale. »

Les mineurs pris ainsi pour des vols ou d'autres faits peuvent passer devant le juge de la jeunesse qui décide des sanctions à prendre. « Il peut y avoir une décision de placement dans une IPPJ en section ouverte. Malheureusement, le travail éducatif qui y est fait ne sert à rien car il y a souvent la barrière de la langue, et surtout, il y a de nombreux cas de fugue. Il peut arriver qu'il y ait des décisions de placement en section fermée, mais c'est beaucoup plus rare », ajoute le substitut.

Les jeunes, mêmes sanctionnés, se retrouvent donc rapidement dans la nature et peuvent continuer à commettre leurs méfaits... Ce qui peut créer une certaine incompréhension du côté des citoyens concernés, mais aussi des forces de l'ordre. ●

C.D.

**Pierre-André Hallet**

## Des jeunes aussi victimes et exploités

« Ce sont des difficultés spécifiques liées à la communauté itinérante. Les mesures prises sont souvent inefficaces », indique Pierre-André Hallet, président de l'union francophone des magistrats de la jeunesse, « il y a des problèmes avec les langues et la culture itinérante qui font que parmi les jeunes placés en IPPJ, certains tiennent le coup et restent, mais la plupart fuient. On a surtout l'impression que cer-

tains mineurs s'y reposent de leur famille, mais ça n'a que cet effet-là. C'est compliqué de mettre une équipe en place pour s'en occuper. Après le passage en IPPJ, le problème n'est pas réglé. » Il ajoute : « cela coûte cher de placer un jeune en IPPJ ouvert, pas loin de 400 euros par jour. Les juges et les procureurs placent leur priorité en matière de sanction, sachant que l'efficacité est souvent limitée pour cette popu-

lation et que d'autres jeunes ont aussi besoin de cette place. Il faut voir si le placement est pertinent ou pas, mais c'est compliqué. Alors, oui, ça peut sembler choquant, c'est frustrant et traumatisant pour les victimes, mais ce n'est malheureusement pas toujours efficace et c'est une véritable problématique. »

C'est aussi un univers particulier. « Ces jeunes sont souvent eux-mêmes des victimes. Ils sont

exploités et vivent dans des conditions qui ne sont pas toujours faciles. Souvent, ce qui est dérobé ne leur profite pas », affirme Pierre-André Hallet, « la solution serait peut-être plutôt la prévention sur le terrain, en amont. Il faudrait une aide en milieu ouvert qui garde un lien avec ces communautés. Cela serait bien plus efficace que les arrestations par la police. » ●

**Mineurs étrangers non-accompagnés**

## Des mesures de protection

Les deux jeunes filles arrêtées par la police de la zone Brunau sont originaires des Balkans et sont en séjour illégal chez nous. Le cas est donc un peu différent, mais reste un véritable casse-tête. En effet, les deux mineurs ont reçu à chaque fois un ordre de quitter le territoire et force est de constater qu'elles sont toujours bel et bien là. Et, semble-

rait-il, ce ne serait pas les seuls qu'elles aient reçus, encore une nouvelle frustration pour les forces de l'ordre qui les interpellent. L'ensemble repose sur l'Office des Étrangers, que nous avons tenté de contacter, en vain.

« Pour le cas de mineurs étrangers non-accompagnés, il y a toute une

procédure d'enregistrement et de tutelle auprès de l'Office des Étrangers. Ils sont placés sous mesure protectionnelle, soit en IPPJ ou en centre fermé. Ensuite des démarches de demande de séjour ou de rapatriement doivent être faites », explique Sandrine Vairon, substitut du Procureur du Roi section jeunesse. Ces jeunes filles ne sont donc pas

censées être dehors. Elles indiquent pourtant aux forces de l'ordre avoir une famille... Mais les font tourner en rond lorsqu'il s'agit de retrouver leur camp. ●